

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 13/07/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160708-lmc193792-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 8 juillet 2016

POLITIQUE B02 PERSONNES ÂGÉES PLATEFORME UNIQUE DEPARTEMENTALE DE MODERNISATION ET DE PROFESSIONNALISATION DES SERVICES D'AIDE A LA PERSONNE DES YVELINES

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME MARIE-HÉLÈNE AUBERT ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération 2010-CG-4-2685.1 du Conseil général lors de la séance du 28 mai 2010 adoptant le schéma d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines ;

Vu la délibération 2014-CG-4-4679.1 du Conseil général lors de la séance du 18 décembre 2014 portant sur le Plan d'action départemental 2015-2017 en faveur des services d'aide et d'accompagnement à domicile agréés pour l'assistance aux personnes âgées et en situation de handicap, et sur la Convention 2015-2017 de modernisation et de professionnalisation signée avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la délibération 2014-CG-4-4701.1 du Conseil général lors de la séance du 18 décembre 2014 portant sur la création d'un Groupement d'intérêt public Agence départementale d'insertion des Yvelines et adhésion du Département ;

Vu la délibération 2016-CD-4-5265.1 du Conseil départemental lors de la séance du 15 avril 2016 portant sur la création d'une plateforme départementale unique de modernisation et de professionnalisation des services d'aide à la personne des Yvelines, et décidant du lancement d'un appel à candidature en vue d'en confier la gestion à un seul opérateur ;

Vu la convention 2015 – 2017 pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile dans le département des Yvelines entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et le Département des Yvelines, inscrivant l'objectif d'une plateforme unique ;

Considérant l'intérêt d'expérimenter l'élargissement des missions d'insertion des bénéficiaires du RSA par la structure unique vers l'ensemble des Services à la personne du département, au-delà des seuls Services d'aide et d'accompagnement au domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Vu l'avis d'appel à candidatures pour la création d'une plateforme départementale de modernisation et de professionnalisation des services d'aide à la personne des Yvelines ;

Vu la candidature déposée par le Centre d'initiative des métiers d'aide à la personne (CIMAP) ;

Vu l'avis rendu le vendredi 24 juin 2016 par la Commission d'appel à candidatures de compétence exclusive départementale dans le cadre de la création d'une Plateforme départementale de modernisation et de professionnalisation des Services d'aide à la personne des Yvelines ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Vu la demande de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie sur la signature d'un avenant de programmation financière pluriannuelle à la Convention 2015 – 2017 pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile dans le département des Yvelines entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et le Département des Yvelines ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE le Centre d'initiative des métiers d'aide à la personne (CIMAP), en tant qu'opérateur unique gestionnaire de la Plateforme départementale de modernisation et de professionnalisation des services d'aide à la personne des Yvelines.

AUTORISE le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention entre le Conseil départemental et le CIMAP pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2017 et tout avenant lié à ce domaine, conformément aux orientations déjà adoptées et dans les limites des budgets alloués par le Conseil départemental.

AUTORISE le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer l'avenant n°1 pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile dans le département des Yvelines, signée entre le Département des Yvelines et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), conformément aux orientations déjà adoptées et dans les limites des budgets alloués par le Conseil départemental.

DIT que la subvention CNSA versée au Conseil départemental sera encaissée au chapitre 74 article 74788 des années 2016 et 2017, pour un montant maximum de 848 270 € en 2016 et 790 270 € en 2017.

PRECISE que les dépenses suscitées sont prévues au chapitre 65 article 6568 :

Financement DAS / CNSA	CNSA	DAS	TOTAL
2016	460 270	388 140	848 410
2017	434 270	394 140	828 410
TOTAL	894 540	782 280	1 676 820

A titre d'information, le financement prévu des actions dédiées à l'insertion est le suivant :

Financement Activity / CNSA	CNSA	Activity	TOTAL
2016	388 000	220 000	608 000
2017	356 000	220 000	576 000
TOTAL	744 000	440 000	1 184 000